

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vingt-sept mai deux mille vingt, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis salle Rurale d'Animation à PONSAS (Drôme) à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Roger BLACHON, Philippe CAILLET, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Jacques GACON, Alain GIRARDET, Nathalie GOMES, Lucille MERCHADOU, Cécile PONS, Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Marc THIECHARD, Marie Christine THOULOUSE, Lucie TROUILLET, Peggy VIOT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : M Jean-Luc ROUX

1 - ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques GACON, le plus âgé des membres du conseil municipal.

M. le Président, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'assemblée de délibérer à huis clos, pour cette élection et pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et compte-tenu des règles de distanciation physique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de se réunir et de délibérer à huis clos pour l'élection du maire et pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Il donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme MERCHADOU Lucille et M. DARDET Nicolas.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante a été présentée :

- Mme Marie-Christine PROT

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs : 1 (un)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

Mme Marie-Christine PROT : 14 (quatorze) voix.

Mme Marie-Christine PROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de PONSAS un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- Décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L.2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, les candidat(e)s sont les suivants :

- M Jean-Luc ROUX
- M Alain GIRARDET
- Mme Marie-Christine THOULOUSE
- Mme Nathalie GOMES

Il est alors procédé, au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-08 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs : 1 (blanc)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

M Jean-Luc ROUX : 14 (quatorze) voix.

M Jean-Luc ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs : 1 (blanc)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

M Alain GIRARDET : 14 (quatorze) voix.

M Alain GIRARDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs : 1 (blanc)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

Mme Marie Christine THOULOUSE : 14 (quatorze) voix.

Mme Marie Christine THOULOUSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au maire.

Election du quatrième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs : 1 (blanc)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

Mme Nathalie GOMES : 14 (quatorze) voix.

Mme Nathalie GOMES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjoint au maire.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau à la suite de l'élection du maire et des adjoints :

Titulaire : Mme Marie-Christine PROT

Suppléant : M. Jean-Luc ROUX.

Affiché le 02 juin 2020

Le Maire,
Marie-Christine PROT

